

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE PERMANENT
N° 68242

Portant Sens interdit, sens unique et Interdiction de tourner sur
RUE DES BAUDIERES
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement général de circulation sur sens interdit, sens unique et interdiction de tourner.

ARRÊTE

Article 1 : Un sens interdit est institué RUE DES BAUDIERES, entre la RUE DU CORDIER et L'AVENUE AMEDEE MERCIER en provenance de la RUE DU CORDIER.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, aux véhicules de secours et aux cycles.

Article 2 : Un sens interdit est institué RUE DES BAUDIERES, entre le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et L'ALLEE DU MOULIN DE BROU en provenance du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et aux véhicules de secours.

Article 3 : Les véhicules circulant RUE DES BAUDIERES ont l'interdiction de tourner à gauche sur le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 4 : Les véhicules circulant RUE DES BAUDIERES, en provenance de L'ALLEE DU MOULIN DE BROU ont l'interdiction de tourner à droite vers sur L'AVENUE AMEDEE MERCIER.

Article 5 : Un sens unique est institué RUE DES BAUDIERES, en provenance de L'AVENUE AMEDEE MERCIER et en direction de la RUE DU CORDIER.

Article 6 : Un sens unique est institué RUE DES BAUDIERES, en provenance de la RUE DU CORDIER et en direction du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE entre L'ALLEE DU MOULIN DE BROU et le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, Signalisation d'indication,) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **26/01/2026**

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.